



CHARTRE DES COMMISSIONS OUVERTES

**LA PARTICIPATION À UNE COMMISSION OUVERTE IMPLIQUE
L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DE LA PRÉSENTE CHARTE (Préambule et Règlement).**

Préambule

Respecter la démocratie, c'est non seulement écouter les citoyens, mais aussi et surtout leur permettre d'être acteurs de la vie communale.

Dans une démarche globale de démocratie participative portée par la municipalité, cette dernière souhaite permettre une ouverture des commissions municipales afin d'associer les habitants aux grands thèmes de la vie communale.

L'efficacité de la mesure résulte d'un double bénéfice. D'un côté, elle permet aux Thannois de participer à la démocratie locale en prenant part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets municipaux. De l'autre côté, elle permet à la commune de bénéficier des nombreuses compétences des habitants qui la composent.

Fer de lance de la participation citoyenne, la mise en place des commissions ouvertes doit s'illustrer par le seul objectif d'intérêt général, loin de toute considération politicienne.

Les commissions municipales suivantes sont ouvertes aux citoyens, elles sont au nombre de neuf :

- *Commission des finances, budget*
- *Commission sport et loisirs*
- *Commission développement durable, nature, environnement*
- *Commission culture, animation, tourisme, jumelages*
- *Commission éducation, jeunesse*
- *Commission commerce, centre-ville*
- *Commission travaux, urbanisme*
- *Commission démocratie participative, vie des quartiers*
- *Commission santé, solidarité*

Règlement

1. DECISION D'OUVERTURE D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Par délibération du Conseil Municipal de Thann en date du 9 juillet 2020, il est décidé d'ouvrir les commissions municipales à la participation de citoyens non-élus.

La participation de citoyens associés reste conditionnée par l'ensemble des dispositions exprimées dans la présente charte.

L'ouverture d'une commission implique la confidentialité des débats.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présence d'un citoyen associé à une commission ouverte peut intervenir par candidature citoyenne, ou sur invitation de la Présidente ou du Président de commission.

Candidature citoyenne

→ **Personnes concernées**

La candidature citoyenne est ouverte :

- à tout citoyen habitant la commune à partir de 16 ans (sur autorisation parentale pour les 16-18 ans),
- à tout membre du comité d'une association thannoise,
- à tout propriétaire participant aux impôts directs de la commune.

Afin de maintenir une représentation proportionnelle des élus municipaux au sein des commissions, les élus ne pourront pas bénéficier du dispositif des commissions ouvertes via la candidature citoyenne.

→ **Formalité impérative de candidature**

La demande de participation se fait à l'aide du formulaire disponible sur le site internet de la commune ou en mairie. Elle doit être adressée par mail ou déposée en mairie au plus tard sept jours calendaires avant la date de la commission ouverte.

L'ouverture d'une commission est portée à la connaissance du public par affichage en mairie, dans les salles communales, sur le site internet, sur la page Facebook et les moyens de communication habituels.

L'avis d'ouverture énonce le nombre de citoyens associés qui dépend des commissions, en l'occurrence :

- *Commission des finances, budget : 3*
- *Commission sport et loisirs : 10*
- *Commission développement durable, nature, environnement : 2*
- *Commission culture, animation, tourisme, jumelages : 5*
- *Commission éducation, jeunesse : 3*

- *Commission commerce, centre-ville : 10*
- *Commission travaux, urbanisme : 2*
- *Commission démocratie participative, vie des quartiers : 10*
- *Commission santé, solidarité : 5*

Si d'autres commissions venaient à être créées par le Conseil Municipal, la présente Charte leur sera également applicable.

Le nombre de personnes admises en commission peut être modifié sur simple information de la Présidente ou du Président de la commission.

Chaque citoyen ne peut prétendre qu'à une seule commission.

→ Suite donnée à la candidature

Selon les éléments fournis par le citoyen, en particulier sa motivation et/ou sa compétence, la Présidente ou le Président de la commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou refuser la candidature citoyenne, sans obligation de justification. Le mandat du citoyen associé est d'une durée de deux ans, renouvelable.

La notification de la décision n'est soumise à aucune formalité.

En conformité avec la volonté de transparence de la municipalité, la Présidente ou le Président de commission s'engage à répondre à l'ensemble des candidatures communiquées.

Invitation de la Présidente ou du Président de commission

La Présidente ou le Président de commission peut, en fonction de l'ordre du jour et sur simple décision discrétionnaire, inviter à participer aux travaux de la commission toute personne dont l'audition leur paraît utile.

3. ENGAGEMENTS DU CITOYEN ASSOCIE

Le citoyen non élu dont la candidature a été retenue, dénommé ci-après « *citoyen associé* », s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente charte, en particulier les obligations exposées sous le présent paragraphe n°3.

Un objectif unique : l'intérêt général

La commission ouverte permet au citoyen associé de s'informer sur les travaux de la municipalité, d'entretenir le dialogue avec les élus municipaux, de faire des propositions et de donner son avis sur les affaires communales.

Les thèmes discutés par l'assemblée sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour.

La présence du citoyen associé doit être guidée par le seul intérêt général et l'apport de compétences à la commune de Thann. Le citoyen associé est tenu à un devoir de réserve, il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé ou personnel et toute appartenance politique.

Obligation de confidentialité

Les commissions municipales peuvent être amenées à se pencher sur des sujets sensibles. De ce fait, le citoyen associé s'engage à respecter une obligation de confidentialité qui s'articule comme suit :

- les participants ne peuvent aucunement communiquer sur les travaux de la commission et discussions tenues lors des débats ;
- cette obligation de confidentialité peut être rompue sur autorisation expresse et écrite de la Présidente ou du Président de commission.

Conséquences du non-respect des engagements

La Présidente ou le Président de commission dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour exclure de l'assemblée le citoyen associé qui ne respecterait pas les dispositions de la présente charte, en particulier l'objectif d'intérêt général de la démarche.

Le citoyen associé s'engage à être présent à la commission ouverte pour laquelle il a candidaté. En cas d'absence injustifiée, toute candidature ultérieure à une commission ouverte pourra être refusée.

La Ville de Thann et toute personne ayant intérêt à agir pourront exercer poursuites et diligences de nature à réparer le préjudice subi par la violation de la présente charte.

4. PREROGATIVES DU CITOYEN ASSOCIE

Le citoyen associé peut activement participer aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission.

À l'issue des débats, en cas de vote, le citoyen associé sort de la salle afin de permettre aux membres élus de la commission d'adopter un avis. Le citoyen associé ne participe d'aucune façon à l'émission des avis de la commission.

Il est entendu que sa participation est exclusivement bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelle que sorte que ce soit.

À toutes fins utiles, les citoyens associés à une commission ouverte n'ont aucune autorité sur le personnel communal.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT

L'adoption de la première version de ce règlement ne vaut qu'après avis du conseil municipal par délibération.

Le règlement pourra ensuite être modifié sur simple décision du maire de la Ville de Thann, après avis de la commission démocratie participative. La nouvelle version entrera en vigueur sept jours après affichage de la décision de modification sur la porte de la mairie.

Adopté à Thann, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le Maire de Thann

Le Citoyen associé